

Dépôt du règlement 19 JUIN 2000

Adoption finale du règlement 4 juillet 2000 unanime

RAPPORT AU CONSEIL

No. CM 2000-1835

RÈGLEMENT 5167

**Modifiant le règlement VQZ-3
«Sur le zonage et l'urbanisme»**

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située à l'ouest de l'avenue Turnbull, de part et d'autre de l'intersection du boulevard René-Lévesque est, d'augmenter le rapport plancher terrain de 5,00 à 7,50, de fixer la hauteur minimale des constructions à 6 mètres et de prescrire que la hauteur d'un agrandissement ne peut dépasser la hauteur des bâtiments adjacents situés du même côté de la rue;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 417 et de modifier le code de spécifications 121.05;

La Ville de Québec DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

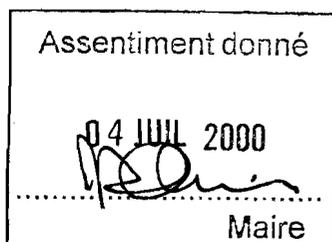
a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante:

« 417. Un agrandissement de bâtiment est autorisé seulement en front du boulevard René-Lévesque à 2,5 mètres d'une ligne latérale de lot; un tel agrandissement ne peut dépasser la hauteur des bâtiments adjacents situés du même côté de la rue. »;

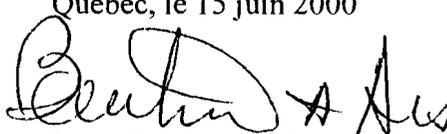
b) en modifiant le code de spécifications 121.05 en y ajoutant une référence à la note 417 en regard de la rubrique « Notes », en fixant la hauteur minimale à 6,00 mètres et en remplaçant le R.P.T. de 5,00 par un R.P.T. de 7,50 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert de la page contenant ledit code de spécifications qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant la page contenant le code de spécifications 121.05 par la nouvelle page contenant ledit code de spécifications qui est également jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



Québec, le 15 juin 2000



BOUTIN & Associés

RÈGLEMENT 5167

ANNEXE 1

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 121.05.

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 417

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20	6					1,00	7,50		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR4

RÈGLEMENT 5167

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5167 a pour but :

P-1435 – n.d. 99-07-060

1. dans la zone située à l'ouest de l'avenue Turnbull, de part et d'autre de l'intersection du boulevard René-Lévesque est, d'augmenter le rapport plancher terrain de 5,00 à 7,50, de fixer la hauteur minimale des constructions à 6 mètres et de prescrire que la hauteur d'un agrandissement ne peut dépasser la hauteur des bâtiments adjacents situés du même côté de la rue.

Le Carrefour de Québec

25 juin 2000



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 19 juin 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5160 Règlement concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Foy.
- 5161 Règlement décrétant l'acquisition et l'installation de systèmes de soutien relatifs aux communications de la sécurité publique ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5162 Règlement modifiant le règlement 4786 - Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint -.
- 5163 Règlement modifiant le règlement 5099 - règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint -.
- 5164 Règlement modifiant le règlement 5112 - Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 2000 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin -.
- 5165 Règlement modifiant le règlement 5135 - Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint -.
- 5167 Modifiant le règlement VQZ-3 - Sur le zonage et l'urbanisme -.
- 5171 Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers.
- 5172 Règlement abrogeant le règlement VQD-1.2 - Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la ville -.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 20 juin 2000

Le greffier de la Ville,
Antoine Carrier, avocat, o.m.a.

VILLE DE QUÉBEC

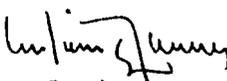
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 19 juin 2000, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5160 Règlement concernant l'annexion au territoire de la Ville de Québec d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Foy.
- 5161 Règlement décrétant l'acquisition et l'installation de systèmes de soutien relatifs aux communications de la sécurité publique ainsi qu'un emprunt nécessaire à cette fin.
- 5162 Règlement modifiant le règlement 4786 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5163 Règlement modifiant le règlement 5099 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'utilités publiques, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint. ».
- 5164 Règlement modifiant le règlement 5112 « Règlement décrétant différents travaux de nature capitale pour l'exercice financier 2000 et une dépense et un emprunt nécessaire à cette fin ».
- 5165 Règlement modifiant le règlement 5135 « Règlement décrétant différents travaux de réfection de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts et d'amélioration fonctionnelle des réseaux et une dépense pour défrayer les coûts des honoraires professionnels et ceux requis pour l'embauche de personnel d'appoint ».
- 5167 Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5171 Règlement établissant le programme de revitalisation des vieux quartiers.
- 5172 Règlement abrogeant le règlement VQD-1.2 « Règlement sur le développement de l'emploi, le développement de l'habitation et le développement économique de la ville ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 juin 2000

À être publié dans LE CARREFOUR
le 25 juin 2000



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
 ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL
 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
 SECTEURS HAUTE-VILLE
 BASSE-VILLE
 No 94903Z02 DU 99-05-12

	LOT OU ZONE TOUCHÉ PAR L'AMENDEMENT
	LIMITE MUNICIPALE
	LIMITE DE SECTEUR
	LIMITE DE QUARTIER
	LIMITE DE ZONAGE
	ZONE TAMPON
	FORTE PENTE
	ABORDS DU FLEUVE
	VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
	COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE:
 1:2000

PLAN N°
 99060A01ACT

Φ

